

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DE LA
PREFECTURE
DU VAR**

**Numéro 84 Spécial
Publié le 2 Janvier 2017**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAR

SOMMAIRE du N° 84 Spécial Publié le 2 Janvier 2017

PREFECTURE DU VAR – PÔLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL

- Arrêté préfectoral n° 2016/136/PJI du 31 décembre 2016 portant délégation de signature à M. David BARJON, Directeur départemental des Territoires et de la Mer du Var
- Arrêté préfectoral n° 2016/137/PJI du 31 décembre 2016 portant délégation de signature à M. David BARJON, Directeur départemental des Territoires et de la Mer du Var pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'État et pour les marchés publics et les accords-cadres passés par sa direction

PREFECTURE DU VAR – DIRECTION DE L'ACTION TERRITORIALE DE L'ETAT

- Arrêté préfectoral n° 86/2016-BCL du 30 décembre 2016 – annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 70/2016-BCL du 14 décembre 2016 portant détermination du nombre et de la répartition des sièges entre les communes au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon
- Arrêté préfectoral n° 96/2016-BCL du 30 décembre 2016 portant transfert du personnel de la Communauté de Communes Artuby Verdon dont la fin d'exercice des compétences intervient au 31 décembre 2016



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAR

PREFECTURE
Secrétariat Général
Pôle juridique interministériel

ARRETE N° 2016 / 136 / PJI DU 31 DECEMBRE 2016
portant délégation de signature à M. David BARJON
directeur départemental des territoires et de la mer du Var

Le Préfet du Var,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le code de la construction et de l'habitation ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code rural et de la pêche maritime ;
Vu le code forestier ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
Vu les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 modifiée relative au développement des territoires ruraux, notamment l'article 95 ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 modifié portant déconcentration en matière de gestion de personnels relevant du ministre chargé de l'agriculture ;
Vu le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 modifié relatif au recrutement sans concours dans certains corps des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État (notamment titres II, III et IV) ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

.../...

Vu le décret du Président de la République du 7 avril 2016, portant nomination de Mme Sylvie HOUSPIC, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture du Var ;

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE, préfet du Var ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 28 décembre 2016 portant nomination de M. David BARJON, directeur départemental des territoires et de la mer du Var ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M. David BARJON directeur départemental des territoires et de la mer du Var, à l'effet de signer tous actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans les limites des missions et attributions relevant de cette direction, à l'exception des actes visés à l'article 3 ci-après.

ARTICLE 2: Sont exclus du champ de la délégation telle que définie aux articles 1 et 2 ci-dessus :

- les actes à portée réglementaire ;
- les actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
- les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux ;
- les autorisations dans les domaines des installations classées pour la protection de l'environnement et de la police des eaux ;
- les décisions en matière de permis de construire de compétence État lorsque l'instruction révèle des avis divergents ;
- les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
- les décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 € ;
- les décisions attributives de subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 €, ainsi que les décisions attributives de subvention d'investissement au bénéfice des collectivités locales et de leurs groupements, quel qu'en soit le montant ;
- les circulaires aux maires et aux collectivités territoriales ;
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles adressées aux administrations centrales ;
- toutes correspondances adressées au préfet de région ;
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionale et départementale ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et conseillers départementaux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État ;
- les actes portant constitution et composition des comités et commissions institués par des textes législatifs ou réglementaires, sauf ceux visés au d) de l'article 4 du présent arrêté ;
- les requêtes, les déférés, mémoires et déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.

ARTICLE 3 : Nonobstant les dispositions de l'article 3 ci-dessus, délégation est donnée à M. David BARJON, directeur départemental des territoires et de la mer du Var, à l'effet de signer :

- a) les arrêtés de retrait des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur en application de l'article 6 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur

- b) les décisions portant refus d'autorisation de défrichement
- c) les arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques et tous arrêtés subséquents
- d) les arrêtés portant constitution et composition des commissions départementales d'aménagement commercial et des commissions nautiques locales.

ARTICLE 4: M. David BARJON, directeur départemental des territoires et de la mer du Var est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État, à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État dans le département du Var.

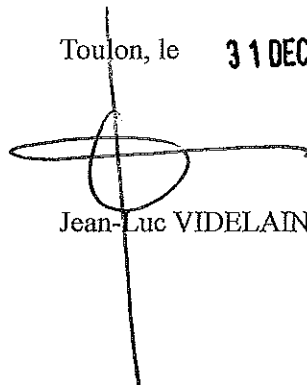
ARTICLE 5 : M. David BARJON définira la liste de ses subordonnés habilités à signer, dans les limites des attributions mentionnées aux articles 1 à 4 ci-dessus, les actes à sa place, par arrêté pris au nom du Préfet, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Aucune autre subdélégation de signature ne pourra être effectuée par le directeur départemental des territoires et de la mer.

ARTICLE 6: Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2016/92/PJI du 19 septembre 2016 accordant délégation de signature à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice départementale des territoires et de la mer du Var, par intérim.

ARTICLE 7 : La secrétaire générale de la préfecture du Var et directeur départemental des territoires et de la mer du Var par intérim sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et entrera en vigueur dès sa publication.

Toulon, le 31 DEC. 2016

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line, a horizontal line, and a loop, positioned over the printed name.

Jean-Luc VIDELAINE

ARRETE N° 2016/ 137 /PJI DU 31 DECEMBRE 2016
portant délégation de signature à M. David BARJON
directeur départemental des territoires et de la mer du Var
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes
du budget de l'État et pour les marchés publics et les accords-cadres passés par sa direction

Le Préfet du Var,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 7 avril 2016 portant nomination de Mme Sylvie HOUSPIC, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture du Var ;

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE, préfet du Var ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 28 décembre 2016 portant nomination de M. David BARJON, directeur départemental des territoires et de la mer du Var ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M. David BARJON, directeur départemental des territoires et de la mer du Var, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État et de l'Union Européenne imputées sur les programmes suivants :

Ministère	Mission	Programme	N° programme
03 Agriculture, Alimentation, pêche ruralité et aménagement du territoire	Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales	Forêt	149
		Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires	154
		Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	215
07 Budgets, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État	Gestion du patrimoine immobilier de l'État	Contributions aux dépenses immobilières	723
09 Intérieur, Outre-Mer, collectivités territoriales et immigration	Écologie, développement et aménagement durables	Sécurité et circulation routières	207
12 Services du Premier Ministre	Direction de l'action du gouvernement	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333
23 Écologie, développement durable, transports et logement	Ville et logement	Aide à l'accès au logement	109
		Développement et amélioration de l'offre de logement	135
	Écologie, développement et aménagement durables	Urbanisme, paysages, eau et biodiversité	113
		Prévention des risques	181
		Infrastructures et services de transport	203
		Sécurité et affaires maritimes	205
		Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	217
52 Sports	Sport, jeunesse et vie associative	Sports	219
39 Ville	Ville et logement	Politique de la ville	147

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

ARTICLE 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet:

- les actes attributifs de subvention d'investissement de l'État au bénéfice des collectivités locales et de leurs groupements, quel qu'en soit le montant,
- en cas d'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre.

.../...

ARTICLE 3 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits sera adressé trimestriellement au Préfet. Toute réallocation de moyens effectuée en cours d'exercice, excédant 10 % de la répartition initialement opérée sera soumise à son avis préalable.

ARTICLE 4 : L'annexe jointe au présent arrêté fixe les conditions d'information et d'exécution dans lesquelles s'exercera la délégation.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à M. David BARJON, à l'effet de signer les marchés publics, les accords-cadres de travaux, fournitures ou services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur pour les marchés et accords-cadres,

- pour les affaires relevant des ministères :

Agriculture, Alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire (03) – programmes 149, 154 et 215

Budgets, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État (07) – programmes 309 et 723

Intérieur, Outre-Mer, collectivités territoriales et immigration (09) – programme 207

Services du Premier ministre (12) – programme 333

Écologie, développement durable, transports et logement (23) – programmes 109, 113, 135, 181, 203, 205 et 217

Sports (52) – programme 219

Ville (39) – programme 147

- ainsi que pour les dépenses imputées sur le Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) – compte 461-74.

ARTICLE 6 : M. David BARJON, par arrêté pris au nom du Préfet du Var et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, définira la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place.

En matière d'ordonnancement secondaire, la signature des agents ainsi habilités devra être accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2016/93/PJI du 19 septembre 2016 accordant délégation de signature à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ directrice départementale des territoires et de la mer du Var par intérim.

ARTICLE 8 : La secrétaire générale de la préfecture du Var et le directeur départemental des territoires et de la mer du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et entrera en vigueur dès sa publication, et dont copie sera adressée aux directeurs des finances publiques du Var, des Bouches du Rhône et du Vaucluse ainsi qu'à la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Toulon, le 31 DEC. 2016
Jean-Luc VIDELAINE

ANNEXE

à l'arrêté préfectoral n° 2016/ 137/ PJI du 31 décembre 2016 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire à M. David BARJON directeur départemental des territoires et de la mer du Var

Les services relevant de chaque unité opérationnelle sont chargés d'élaborer, sous l'autorité du préfet, une proposition de budget indiquant les activités qu'ils se proposent de mener et l'enveloppe budgétaire associée pour la mise en œuvre du BOP.

En complément de l'application des dispositions de l'arrêté de délégation, afin d'assurer un suivi de la gestion déléguée, seront transmis au préfet :

- la copie des lettres de cadrage adressées par le responsable de BOP, dans le cas où elles ne seraient pas adressées sous son couvert,
- la proposition du budget concernant chaque unité opérationnelle qui sera transmise au responsable de BOP, sous son couvert,
- préalablement à la tenue des comités d'engagement concernés, le tableau prévisionnel des opérations qui seront proposées à la programmation au cours de l'exercice dans le cadre de l'unité opérationnelle concernée.

Est soumise au visa préalable de la secrétaire générale de la préfecture chargée de l'administration de l'Etat dans le département du Var la programmation des opérations de l'unité opérationnelle relevant des BOP suivants :

- BOP 109 – Aide à l'accès au logement
- BOP 135 – Développement et amélioration de l'offre de logement,
- BOP 147 – Politique de la ville
- BOP 149 – Forêt
- BOP 181 – Prévention des risques
- BOP 207 – Sécurité et circulation routières.



PRÉFET DU VAR

PREFECTURE
Direction de l'action territoriale de l'Etat
Bureau du contrôle de légalité

Toulon, le

30 DEC. 2016

ARRETE PREFECTORAL N° 86/2016-BCL
annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 70/2016-BCL du 14 décembre 2016
portant détermination du nombre et de la répartition des sièges
entre les communes au sein du conseil communautaire
de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon

Le préfet,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 5211-6-1,

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 et notamment son article 1 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et notamment son article 35 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2015-1851 du 29 décembre 2015 authentifiant les chiffres de la population,

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016, nommant M. Jean-Luc VIDELAINE, Préfet du Var,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/77/PJI du 19 septembre 2016 portant délégation de signature à Mme Sylvie HOUSPIC, secrétaire générale de la préfecture du Var,

Vu l'arrêté préfectoral n°12/2016-BCL du 29 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale du Var,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon,

Vu l'arrêté préfectoral n°45/2016-BCL du 22 juillet 2016, publié le 29 juillet 2016, portant extension de périmètre de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon aux communes de Brenon, Chateaufieux, Le Bourguet, La Martre et Trigance.

Vu l'arrêté préfectoral n°70/2016-BCL du 14 décembre 2016 portant détermination du nombre et de la répartition des sièges entre les communes au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon du 21 septembre 2016 proposant un nombre et une répartition des sièges des délégués communautaires,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes d'Aups (02/11/2016), Le Bourguet (19/11/2016), Moissac-Bellevue (13/10/2016), Régusse (20/10/2016), Les Salles-sur-Verdon (21/10/2016) et Villecroze (25/11/2016) approuvant cette composition du conseil communautaire,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes d'Aiguines (14/10/2016), Artignosc (10/10/2016), Baudinard-sur-Verdon (11/11/2016), Bauduen (10/10/2016), Tourtour (04/11/2016), et Vérignon (29/10/2016) rejetant cette composition du conseil communautaire,

Considérant qu'il convient d'appliquer la répartition de droit commun en application des II à IV de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Var,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 70/2016-BCL du 14 décembre 2016 portant détermination du nombre et de la répartition des sièges entre les communes au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon.

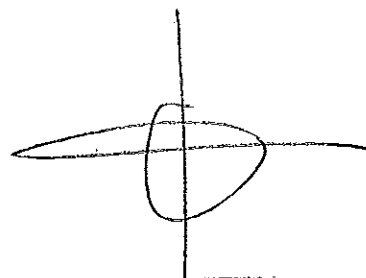
ARTICLE 2 : La Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon sera administrée à compter du 1^{er} janvier 2017 par un conseil communautaire composé de 34 délégués, élus par les conseils municipaux des communes membres et répartis de la façon suivante :

NOM DES COMMUNES	REPARTITION DES SIEGES
AIGUINES	1
ARTIGNOSC	1
AUPS	7
BAUDINARD SUR VERDON	1
BAUDUEN	1
LE BOURGUET	1
BRENON	1
CHATEAUVIEUX	1
LA MARTRE	1
MOISSAC-BELLEVUE	1
REGUSSE	8
LES SALLES SUR VERDON	1
TOURTOUR	2
TRIGANCE	1
VERIGNON	1
VILLECROZE	5
TOTAL	34

Les communes, disposant d'un seul délégué, bénéficient d'un délégué suppléant appelé à siéger au conseil communautaire en cas d'absence du titulaire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon (5 rue Racine – CS 40150 – 83041 TOULON Cedex 9), dans le délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Mme la Secrétaire Générale de la préfecture du Var, Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Var et Monsieur le Trésorier Municipal d'Aups sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et dont copie sera adressée à Madame la Directrice des Archives Départementales du Var.



Jean-Luc VIDELAÏNE



PRÉFET DU VAR

PREFECTURE
Direction de l'action territoriale de l'Etat
Bureau du contrôle de légalité

Toulon, le 30 décembre 2016

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 96/2016-BCL portant transfert du personnel de la
Communauté de Communes Artuby Verdon dont la fin d'exercice des compétences intervient
au 31 décembre 2016**

**Le préfet,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L5212-2 et suivants,

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 nommant M. Jean-Luc VIDELAINE, préfet du Var,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/77/PJI du 19 septembre 2016 portant délégation de signature à Mme Sylvie HOUSPIC, secrétaire générale de la préfecture du Var,

Vu l'arrêté préfectoral n°12/2016-BCL du 29 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale du Var,

Vu l'arrêté préfectoral n°45/2016-BCL du 22 juillet 2016, publié le 29 juillet 2016, portant extension de périmètre de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon aux communes de Brenon, Chateaufieux, Le Bourguet, La Martre et Trigance et entraînant leur retrait de la Communauté de Communes Artuby Verdon,

Vu l'arrêté préfectoral n°44/2016-BCL du 22 juillet 2016, publié le 29 juillet 2016, portant extension de périmètre de la communauté d'agglomération Dracénoise aux communes de Bargème, La Bastide, Comps-sur-Artuby et La Roque-Esclapon,

Vu l'arrêté préfectoral n°93/2016-BCL du 29 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes Artuby Verdon (CCAV) au 31 décembre 2016,

Vu l'arrêté n°94/2016-BCL du 30 décembre 2016 portant création du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) dénommé SIVOM Nord Artuby Jabron pour la gestion de l'eau et de l'assainissement entre les communes de Brenon, Chateaufieux, Le Bourguet, La Martre et Trigance,

Vu l'arrêté du n°95/2016-BCL du 30 décembre 2016 portant création du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) dénommé SIVOM Sud pour la gestion de l'eau et de l'assainissement entre les communes de Bargème, La Bastide, Comps sur Artuby et La Roque-Esclapon,

Considérant que la CCAV compte 12 agents répartis comme suit :

- 2 ETP affectés aux services fonctionnels (à savoir Mesdames Catherine LAGO et Muriel CARLAVAN),
- 1 ETP affecté au tourisme (à savoir Madame Julie AYME),
- 3 ETP affectés à la collecte et au traitement des déchets (à savoir Messieurs François COUPAT, Thierry CHAUVET et Alain MARTINO),
- 1 ETP responsable technique affecté à 50% aux déchets et 50 % à la régie de l'eau et de l'assainissement (à savoir Monsieur Laurent GERARD),
- 2 ETP (1 technique et 1 administratif) affecté à la régie de l'eau et de l'assainissement (à savoir Monsieur Florent MATRAS et Madame Cécilia VEGAS),
- 20 heures hebdomadaires affectées à la maison de santé pluriprofessionnelle (à savoir Monsieur Julien ROUVIER),
- 2 ETP en disponibilité pour convenances personnelles (à savoir Madame Marie-Christine LAUGIER et Monsieur Louis MACHUEL).

Considérant qu'il convient d'arrêter le transfert des personnels de la communauté de communes Artuby Verdon,

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Var,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 1^{er} janvier 2017, les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré à la Communauté d'Agglomération Dracénoise (CAD) et à la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon (CCLGV) sont transférés comme suit :

Pour la CAD :

- Madame Julie AYME à temps complet (compétence tourisme),
- Messieurs Thierry CHAUVET et Alain MARTINO à temps complet (compétence déchets),
- Monsieur Julien ROUVIER à raison de 20 h/semaine (compétence liée à la maison de santé pluri professionnelle).

Pour la CCLGV :

- Monsieur François COUPAT à temps complet (compétence déchets).

ARTICLE 2 : Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service non transféré à la communauté d'agglomération Dracénoise et à la communauté de communes Lacs et gorges du verdon sont transférés comme suit

Pour la CAD :

Mme Muriel CARLAVAN à temps complet sur un poste ressources.

Pour la CCLGV :

Mme Marie-Christine LAUGIER à temps partiel (70%), intégrée dans les effectifs de la CCLGV à compter du 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 3 : Le 1^{er} janvier 2017, les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré à d'autres structures syndicales seront transférés comme suit :

SIVOM Nord :

Mme Cécilia VEGAS et M. Louis MACHUEL

SIVOM Sud :

M. Florent MATRAS et M. Laurent GERARD

ARTICLE 4 : Pour régler les dernières modalités de dissolution de la CCAV, une convention de prestation de services sera conclue entre les 9 communes et la CAD ainsi que la commune d'Aups qui missionneront, chacune d'elles, un agent pour se charger de l'exécution administrative de ces modalités dans les conditions suivantes :

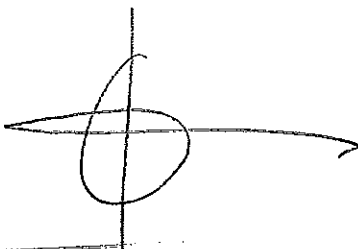
A compter du 1^{er} janvier 2017 et pour une durée d'un mois :

- Pour la commune d'Aups (sur le temps affecté à la CCLGV) : 1 agent (Mme Catherine LAGO - facultatif) à raison d'un jour par semaine, aura en charge les transferts des marchés et contrats.
- Pour la CAD : 1 agent (Mme Muriel CARLAVAN - facultatif) à temps complet aura en charge la clôture des actifs et passifs de la CCAV, le transfert des dossiers aux nouvelles structures et le classement des archives.

ARTICLE 5 : Mme Catherine LAGO, Directrice générale des services de la CCAV est recrutée directement au sein de la commune d'Aups qui a conclu une convention de mise à disposition avec la CCLGV.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon (5 rue Racine – CS 40510 – 83041 Toulon cedex 9), dans le délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Var, M. le Sous-Préfet de Draguignan, M. le Maire d'Aups, M. le Maire de Bargème, M. le Maire de Brenon, M. le Maire de Châteaueux, M. le Maire de Comps-sur-Artuby, M. le Maire de La Bastide, Mme le Maire de La Martre, M. le Maire de La Roque-Esclapon, M. le Maire du Bourguet et M. le Maire de Trigance, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Var et M. le Receveur des Finances de Draguignan sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et dont copie sera transmise à Madame la Directrice des Archives Départementales.



Jean-Luc VIDELAINE